



Assurances

Diffusion exclusive aux conseillers

FPG RBC pour régime de retraite individuel

Les Fonds de placement garanti RBC® (FPG RBC) conjuguent la possibilité de croissance des fonds communs de placement et la sécurité du capital garanti que procure un contrat d'assurance. La garantie compense en partie le risque associé à la volatilité des marchés de sorte que le régime de retraite individuel (RRI) puisse faire croître et protéger l'épargne-retraite. En outre, vos clients bénéficient de l'expertise en gestion de placements de RBC Gestion mondiale d'actifs®.

Un RRI est un régime de retraite agréé à prestations déterminées qui est créé habituellement pour une seule personne¹. Contrairement au REER, le RRI permet généralement aux propriétaires d'entreprise et professionnels constitués en société de plus de 40 ans d'effectuer des cotisations à impôt différé. Le RRI permet d'accumuler plus d'actifs pour la retraite. Il peut aussi procurer des avantages fiscaux considérables à l'entreprise de vos clients.

Candidats idéaux à un RRI

Les propriétaires d'une société légalement constituée² (y compris les professionnels constitués en société) de plus de 40 ans³ :

- Qui retirent un salaire⁴ de leur société – généralement supérieur au montant requis pour utiliser tous leurs droits de cotisation à un REER. Toutefois, un RRI peut aussi être mis en place pour une personne à salaire moins élevé.

- Dont l'entreprise a et, selon les prévisions, aura des fonds excédentaires. Si votre client veut investir dans son épargne-retraite sans augmenter son revenu personnel actuel (et l'impôt sur ce revenu), le RRI est une bonne option.

Avantages d'un RRI

- Le plafond de cotisation annuelle au RRI augmente avec l'âge et est généralement supérieur à celui d'un REER⁵.
- Le RRI permet d'acheter les droits à pension.
- Les prestations de retraite sont à l'abri des créanciers conformément à la loi provinciale applicable.
- Le revenu de retraite peut être fractionné avec le conjoint de droit ou de fait.
- Les clients peuvent effectuer des cotisations additionnelles pour compenser l'insuffisance des placements dans le régime de retraite.

¹ Un RRI peut être établi pour trois ou quatre personnes pourvu que l'une d'entre elles ait un lien avec le promoteur du régime (l'employeur).

² Les règlements de la Loi de l'impôt sur le revenu exigent que le promoteur de régime soit une entreprise.

³ Les cotisations au RRI commencent généralement à dépasser la cotisation maximale au REER lorsque le cotisant atteint 40 ans environ.

⁴ Le montant de la cotisation à un RRI est établi en fonction du salaire (revenu sur le T4) ; les propriétaires d'entreprise qui ne retirent qu'un revenu de dividendes ne sont pas admissibles.

⁵ Comme l'âge est pris en compte dans le calcul de la cotisation à un RRI, plus la personne est âgée, plus le montant que peut cotiser l'entreprise à un RRI est élevé.

- Les dépenses d'entreprise associées au RRI sont déduites du revenu imposable de l'entreprise.
- Les cotisations au RRI sont déduites du revenu imposable de l'entreprise.
- Un RRI offre davantage de choix aux clients concernant les versements à la retraite (rente mensuelle provenant du régime, achat d'une rente, transfert vers un fonds de revenu viager ou un fonds enregistré de revenu de retraite immobilisé).

Les FPG RBC pour les RRI

Un actuaire canadien indépendant doit être engagé par l'entreprise pour déterminer le provisionnement nécessaire, préparer les documents relatifs au régime et enregistrer le RRI auprès de l'Agence de revenu du Canada (ARC).

Pour souscrire un FPG RBC aux fins d'un RRI, veuillez soumettre, avec l'aide des fiduciaires du régime, les documents suivants dûment remplis :

- Demande de FPG RBC
 - o Section 1 – Sélectionner Non enregistré
 - o Section 2 – **Le titulaire** du contrat est le RRI ; désigné généralement comme suit : « RRI pour Jean Tremblay » ou « RRI de société XYZ pour Jean Tremblay »
 - o Section 2 – **Votre profession** fait référence à la nature des activités de la société qui agit comme promoteur
- Titulaire autre que particulier
- Déclaration de résidence aux fins de l'impôt – NCD et FATCA
- Documents du RRI, y compris la confirmation de l'enregistrement auprès de l'ARC
- Liste des fiduciaires détenant le pouvoir de signature
- RRI FPG RBC – Confirmation d'obtention de conseils actuariels, juridiques et fiscaux indépendants

Les demandes de prestations de retraite et les demandes pour mettre fin au régime doivent être accompagnées des instructions de l'actuaire.

Les clients doivent discuter de leur situation particulière avec des spécialistes indépendants en fiscalité et en actuariat afin de déterminer si un RRI leur convient.

Pour en savoir plus sur les Fonds de placement garanti RBC, rendez-vous au [Centre des ressources](#) ou communiquez avec :

- **Votre AGD/compte national**
- **Votre conseiller à la vente de RBC Assurances**
 - o **AGD : 1 866 235-4332**
 - o **OCRCVM/ACCFM : 1 888 770-2586, option n° 3**

Les renseignements contenus dans ce document sont fournis à titre indicatif seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils de nature fiscale, financière ou professionnelle. Veuillez obtenir les conseils d'un professionnel avant de prendre une décision. Les renseignements contenus dans ce document sont à jour à la date de publication.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les portefeuilles et fonds communs de placement sous-jacents offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs inc. Les détails du contrat applicable figurent dans la notice explicative et contrat FPG RBC à l'adresse www.rbcassurances.fonds-distincts.